



## La v28 de Fundserv : mises à jour de 2018 et impact sur les directives relatives au traitement

### Le 16 mai 2018

Le 11 juin 2018, B2B Banque Services de courtiers (B2BBSC) aura finalisé une série d'améliorations apportées à ses systèmes afin de tenir compte des récentes mises à jour des normes de Fundserv contenues dans la version 28 (v28). Les nouvelles normes visant la correction d'erreurs auront une incidence sur les courtiers et les conseillers.

#### Nouvelles procédures pour la correction d'erreurs

Pour les courtiers qui adhèrent à la Messagerie de règlements nets (MRN), nous tenterons dorénavant de faire toutes les corrections d'erreurs électroniquement. Ainsi, une plus grande transparence sera assurée pour les courtiers et les conseillers grâce à la possibilité de voir les ordres de correction d'erreurs au moment où ils sont placés. À l'avenir, les corrections d'erreur effectuées électroniquement et les dilutions associées seront réglées via MRN.

B2BBSC sera maintenant responsable d'apporter les corrections lorsque des cotisations préautorisées doivent être antidatées et que des prélèvements automatiques doivent être annulés. Par conséquent, les courtiers doivent maintenant fournir des instructions dans la lettre d'indemnisation quant à la manière dont les fonds seront envoyés à B2BBSC. L'argent doit être dans le compte B2BBSC du client, le jour où l'ordre de correction d'erreur est placé. Le déplacement des fonds peut se faire selon les options suivantes :

- Par un transfert d'argent initié par le courtier (*Move Money Dealer*);
- Par un transfert d'argent initié par l'investisseur (*Move Money Investor*)\*;
- Par chèque;
- Par des instructions demandant que les fonds soient prélevés du compte B2BBSC de leur client.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle au 1.800.342.0443.



199 rue Bay, bureau 610  
CP 35 SUCC Commerce Court  
Toronto ON M5L 0A3  
[b2bbanque.com/servicesdecourtiers](http://b2bbanque.com/servicesdecourtiers)

\*Disponible seulement par l'intermédiaire de B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. et B2B Banque Services financiers Inc.

B2B Banque Services de courtiers comprend B2B Banque Services financiers Inc. (membre de l'ACCFM), B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. (membre de l'OCRCVM et du Fonds canadien de protection des épargnants) et B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (courtier établi au Québec et réglementé par l'AMF). B2B Banque est une marque de commerce utilisée sous licence.

[Cliquez ici pour vous désabonner.](#)